

**Top Occasium**



**SUPPORTER VAN JOUW**

**MOBILITEIT**



**Une vraie omnium  
pour votre nouvelle occasion !**



## Avec la Top Occasium, vous choisissez la protection optimale pour votre voiture d'occasion

Votre assurance Responsabilité Civile obligatoire vous couvre pour tous les dommages causés aux autres. Mais qu'en est-il des dégâts à votre véhicule ? En tant que propriétaire d'une voiture d'occasion<sup>1</sup>, vous voulez une protection complète pour votre véhicule. Grâce à la Top Occasium d'AG Insurance, vous pouvez compter sur une vraie assurance omnium, aussi bien pour les petits dégâts qu'en cas de perte totale de votre voiture. Et avec une prime avantageuse !

## Top Occasium, l'omnium sur mesure pour votre voiture d'occasion

La Top Occasium propose deux garanties qui, combinées, forment une omnium optimale pour les véhicules d'occasion.

<sup>1</sup> La Top Occasium s'adresse aux propriétaires de véhicules de moins de 6 ans (à partir de la première mise en circulation) et dont le prix d'achat est supérieur à 5 000 EUR (TVA comprise).



## Multirisques

La garantie Multirisques ou « petite omnium » vous indemnise en cas d'incendie, de bris de vitrage, d'effraction, de dégâts causés par une tempête, par la grêle ou une inondation, de collision avec un animal ou de vol du véhicule. De plus, vous choisissez votre réparateur. En cas de vol, vous disposez d'un véhicule de remplacement pendant 30 jours et pouvez bénéficier des nombreux avantages du grand réseau de réparateurs agréés AG Insurance. Si votre véhicule n'est pas retrouvé, vous êtes indemnisé dès le 21<sup>ème</sup> jour.

## Indemnisation sans franchise en Multirisques

Pare-brise éclaté ? Capot endommagé par une averse de grêle ? Dégâts causés par des voleurs ? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation sans franchise, même en cas de petit sinistre.

## Dégâts Matériels

Ajoutez la garantie Dégâts Matériels à votre Multirisques pour une couverture optimale de tous les dégâts à votre véhicule, peu importe qui les a causés. Seuls 4 exceptions, clairement mentionnées, sont exclues. Et vous choisissez le réparateur.



## Une seule franchise en Dégâts Matériels

Le montant de la franchises dégâts Matériels s'élève à 700 EUR en cas de réparation dans le réseau des réparateurs agréés d'AG Insurance. Si la réparation a lieu en dehors du réseau des réparateurs agréés d'AG Insurance, le montant de la franchise est alors augmenté de 250 EUR.



## ...et une indemnisation optimale !

En cas d'accident, la Top Occasium garantit une indemnisation optimale des dégâts au véhicule, aussi bien en dommage partiel qu'en perte totale.

La Top Occasium couvre gratuitement :

- la taxe de mise en circulation ;
- le système antivol, y compris les frais d'installation ;
- les options et accessoires installés après l'achat de votre voiture, jusqu'à 5 % du prix d'achat.

### **Perte totale ou vol de votre voiture**

Cette indemnisation se calcule en fonction du montant [TVA comprise] repris sur la facture d'achat de votre véhicule.

En général, la valeur d'un véhicule d'occasion diminue, en moyenne, de 12 % par an. Avec la Top Occasium, la dégressivité sur le prix d'achat de votre véhicule est donc de 1 % par mois, à partir de la date mentionnée sur la facture d'achat. En cas de perte totale ou de vol du véhicule, vous avez la certitude d'être toujours bien indemnisé.



## Pack Occasium+

Le Pack Occasium+ est le complément idéal à votre Top Occasium pour une protection optimale de votre véhicule d'occasion. Réservé aux meilleurs conducteurs, il vous offre des extensions de garantie uniques sur le marché !

- Jusqu'à 12 mois après l'achat de votre voiture, vous obtenez toujours 100 % de la valeur facture en cas de perte totale. Ensuite, le taux d'amortissement est de 1 % par mois seulement.
- Si votre voiture est endommagée suite à un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation jusqu'à 2 000 EUR pour les dommages :
  - à tous les accessoires non compris dans la valeur catalogue comme le porte-vélos, le coffre de toit, la remorque et le lettrage...
  - aux objets transportés comme le siège bébé, l'ordinateur portable, les vélos...

En cas de vol, les accessoires et objets transportés sont couverts s'il s'agit du vol du véhicule.

- Carte rouge au contrôle technique? Pendant la durée des réparations, vous recevez un véhicule de remplacement, et ce jusqu'à 7 jours !
- Votre véhicule est volé ou en perte totale ? AG Insurance rembourse vos pneus hiver et leurs jantes jusqu'à 4 ans, même s'ils n'étaient pas sur le véhicule et jusqu'à 1 000 EUR !
- Si vous possédez un monospace et qu'il est volé, vous recevez un véhicule de même catégorie comme véhicule de remplacement.

# 5 bonnes raisons de choisir la Top Occasium

- 1 Une vraie omnium pour votre nouvelle occasion.
- 2 Une indemnisation optimale en cas de sinistre.
- 3 Le Pack Occasium+ : 12 mois sans dégressivité et des garanties complémentaires uniques.
- 4 Un large réseau de réparateurs agréés AG Insurance qui permet de bénéficier de nombreux avantages dont la franchise réduite en Dégâts Matériels
- 5 AG Team, pour une solution rapide et efficace en cas de sinistre.

Plus d'information ? Contactez-moi sans attendre pour des réponses et une solution sur mesure !

## La Top Occasium et le Pack Occasium+ ne couvrent pas

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours [partiel ou total].
- En Multirisques [« petite omnium »] : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- En Dégâts Matériels [qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium »] : notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription.

Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - [www.ombudsman.asj](http://www.ombudsman.asj)].



**Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

AG Insurance SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - RPM Bruxelles - [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)  
info@aginsurance.be - IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB - Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Pieter Van Schuylenbergh